



Concerne: Fonctionnement de la CRF – Covid-19
Date : 16/03/2020

Fonctionnement de la CRF – Covid-19

La réception des déclarations d'opérations suspectes continue à fonctionner normalement à l'aide de l'outil informatique goAML.

Les demandes d'information adressées aux professionnels en application de l'article 5. 1 b) de la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme continuent également à être envoyées par goAML. Il est rappelé que l'accès à cet outil se fait par Internet à l'aide d'un identifiant LuxTrust.

Tout professionnel qui n'est pas en mesure de répondre dans les délais habituels à une demande d'information présentant un degré d'urgence normal doit en informer sans délai la CRF. Après cette information, le professionnel devra néanmoins veiller à répondre à la CRF dans un délai raisonnable, tenant compte d'éventuels contraintes et impératifs liés au fonctionnement du service du professionnel concerné.

En plus de la notification envoyée par e-mail, la CRF contactera les professionnels par téléphone pour toute demande urgente ou très urgente.

Il en va de même pour les ordres de blocage.

Il est demandé aux professionnels de limiter les appels téléphoniques à notre service aux seules demandes opérationnelles urgentes.

Les entrevues avec les professionnels se feront par téléconférence.